



12787 - Il rejoint l'imam en prière mais nourrit une intention différente de la sienne

question

Si un groupe effectue la prière d'asr et si un musulman qui se joint à eux croit qu'il effectue la prière de zuhr puis s'aperçoit que le groupe accomplit la prière d'asr, que doit-il faire quand il doit changer son intention en pleine prière ? Doit-il interrompre celle-ci et procéder à un nouveau takbir d'entrée en prière ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

L'auteur de cette question doit se retrouver dans un de ces deux cas : ou bien il avait déjà accompli la prière de zuhr et rejoint le groupe accomplissant la prière d'asr avec l'intention de faire la prière du zuhr (en oubliant qu'il l'avait faite avant de se rendre compte que la présente prière est celle d'asr), dans ce cas, il n'est pas correct de sa part de changer d'intention et de continuer la prière en tant qu'asr. Il doit plutôt l'interrompre puis recommencer de nouveau avec l'imam, mais dans l'intention d'accomplir la prière d'asr puisque l'intention est une condition de validité de la prière. La règle à appliquer à l'intention qui sous-tend la prière stipule que dès qu'on change d'intention pour transformer une prière déterminée, qu'elle soit obligatoire ou surérogatoire en une autre prière déterminée, la première prière devient caduque et l'autre ne se maintient pas. Pour bien procéder, il faut avoir l'intention de mettre fin à la première prière avant de commencer une nouvelle prière avec le takbir d'entrée. Allah le sait mieux (voir ach. Charh-al-mumti', 2/296. Ou bien il n'avait pas accompli la prière de zuhr quand il a rejoint le groupe qui accomplissait la prière d'asr à la mosquée... Cheikh Ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé à propos d'une personne qui a oublié d'accomplir la prière de zuhr et ne s'en est souvenue qu'après le début de la célébration de la prière d'asr... et il a répondu en ces



termes : « l'intéressé doit prier avec le groupe avec l'intention d'accomplir la prière du zuhr et procéder ensuite à la prière d'asr compte tenu de la nécessité de respecter l'ordre.

La crainte de rater la prière collective ne nous dispense pas de l'obligation d'observer l'ordre (chronologique) des prières ». Il a dit ailleurs « la différence des intentions entre l'imam et celui qui prie derrière lui ne nuit à personne selon le plus authentique des avis émis par les ulémas à ce sujet.

Allah le sait mieux.

Fatwa de Cheikh Ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) Tome 12, 9.190-191.